

Orientation 1

Assurer le dynamisme, le développement et le rayonnement des zones de grande industrie.

Objectifs

- Stimuler le rayonnement et l'image de marque du complexe industriel d'Arvida et de la nouvelle technologie AP-50 dans l'environnement immédiat ;
- Consolider, protéger et mettre en valeur les zones de grande industrie existantes (cohabitation avec les autres usages) ;
- Développer un parc industriel spécialisé dans les créneaux de développement de la ville dans le secteur du chemin de la Réserve (rue de la Chute du Diable et des Siliciums) ;
- Créer et développer un parc industriel maritime intermodal à proximité des installations maritimes de Grande-Anse pour les entreprises et les industries qui exportent ou importent des produits via les installations portuaires ;
- Offrir des espaces et des conditions favorables pour l'implantation de grandes entreprises au Transfoparc.

Orientation 2

Requalifier le site industriel désaffecté de l'ancienne usine Abitibi Consol à La Baie.

Objectifs

- Réaliser une planification détaillée et une stratégie de développement du site (diversification des activités en fonction du potentiel du site).

Les parcs industriels

Afin de faciliter les implantations industrielles sur le territoire de Saguenay, la ville réserve des espaces dans les parcs industriels desservis par le chemin de fer et localisés à proximité des artères principales (boulevard et autoroute). Les agrandissements projetés de ces zones seront en mesure de répondre à la demande dans l'horizon du schéma d'aménagement et de développement. Il importe que les espaces industriels servent à l'accueil d'entreprises industrielles ou à des activités similaires.

Orientation 1

Soutenir le développement industriel et para-industriel dans les parcs industriels de Jonquière, du Haut-Saguenay et du Transfoparc.

Objectifs

- Favoriser les implantations industrielles, les commerces de gros reliés à l'industrie et les entrepreneurs sans service à la clientèle ;
- Limiter les usages artériels lourds, commerces de gros, para-industriels et de transport, et interdire les bureaux dans les parcs industriels comme usage principal ;
- Prévoir des espaces industriels de qualité et en quantité suffisante ;
- Concentrer les activités industrielles générant des contraintes environnementales sur des sites appropriés.

Orientation 2

Convertir les parcs industriels d'Arvida, de La Baie et celui en bordure du boulevard Talbot en secteur mixte.

Objectifs

- Autoriser la mixité des fonctions industrielles légères, de transport, de commerces de gros, de commerces artériels lourds et de services para-industriels ;
- Assurer l'intégration des fonctions avec l'environnement et la trame urbaine environnante.

Affectation industrielle

En fonction des orientations, cette grande fonction se divise en six grandes affectations.

1. Grande industrie

Cette affectation comprend les sites de la grande industrie présents sur le territoire et le Transfoparc.

Les affectations et les usages autorisés dans cette grande affectation sont les suivants :

Commerciale

- Commerce artériel lourd, commerce de gros et services para-industriels de support aux activités de la grande industrie.

Services

- Centre de recherche relié aux activités de la grande industrie.

- Les besoins en fonction du marché et en fonction des zones de développement existantes.

Les usages autorisés jusqu'au développement de cette affectation sont l'agriculture et l'exploitation de la forêt.

3.2.1.4 Fonction services publics

Les équipements et les services publics constituent un secteur névralgique de la structure économique de la ville. Saguenay est l'un des plus importants centres de services publics à l'extérieur des régions de Montréal et de Québec. La ville regroupe de nombreux équipements et services de portée régionale et extrarégionale. La ville doit continuer de fournir des services publics et parapublics dignes du rôle qu'elle assume et ce, autant en ce qui concerne les équipements et services qui ont une portée plus locale que les équipements et services à rayonnement étendu (hôpitaux, CLSC, centres de soins spécialisés, cégeps, université, etc.).

Le nombre d'emplois relié aux services publics et parapublics est capital pour l'économie de la ville et de la région. La ville doit faire valoir son rôle stratégique pour conserver et accroître ses acquis.

Dans le domaine de la santé et des services sociaux, la ville souhaite que soient conservés et consolidés les services existants sur le territoire. Elle entend préserver une autonomie pour ce qui est des soins de santé (spécialités et autres) par rapport aux grands centres. Enfin, la ville aspire à être reconnue comme le point de services spécialisés en termes de santé pour les populations du Nord et du Nord-Est du Québec.

En matière d'éducation, l'université et les collèges doivent participer de façon active, par le biais des centres de recherche et des programmes d'enseignement, à augmenter les connaissances sur le développement et l'exploitation des ressources en milieu nordique et dans le domaine médical, de l'aluminium, du bois, de l'énergie et de l'aviation.

En ce qui concerne les services administratifs, Saguenay vise à consolider et développer l'ensemble des services existants. Elle souhaite également être reconnue pour l'implantation de tous nouveaux services structurants.

Enfin, la base militaire de Bagotville et le terminal maritime de Grande-Anse occupent une place privilégiée au sein des équipements structurants

de la région. Ces équipements contribuent de façon non équivoque au développement économique de la région.

Les équipements et les services publics se répartissent sur l'ensemble du territoire. Cependant, six zones particulières présentent des équipements et des services publics structurants.

Tableau 16
Zones d'équipements et de services publics

Équipements et Services publics
Cégep de Jonquière
Hôpital de Jonquière
Centre fiscal
Secteur institutionnel de Chicoutimi
Base militaire
Centre Cléophas-Claveau

Orientations

Le savoir et la recherche au cœur du développement

Orientation

Promouvoir l'établissement et le développement d'une Cité du savoir et de la santé et de zones désignées.

Objectifs

- Développer une Cité du savoir et de la santé à partir du pôle institutionnel de Chicoutimi (voir carte page 3-27);
- Doter la Cité du savoir et de la santé d'une planification particulière ;
- Planifier les activités de la Cité du savoir et de la santé en relation avec le centre-ville et le quartier environnant (en respectant l'intégrité des usages et du cadre bâti dans le quartier résidentiel via des normes architecturales (PIIA));
- Reconvertir en priorité pour des activités de recherche, d'éducation ou de santé, les différents édifices institutionnels ;
- Assurer des liens et une complémentarité entre la Cité du savoir et de la santé et les zones désignées du Cégep de Jonquière et les hôpitaux sur le territoire.

Des services publics et parapublics pour desservir le Nord et le Nord-Est du Québec

Orientation

Assurer le rayonnement et le dynamisme de Saguenay comme pôle de services publics et parapublics pour le Nord et le Nord-Est du Québec.

Objectifs

- Consolider et développer les institutions en place ;
- Consolider et développer la vocation régionale et nationale des services gouvernementaux sur le territoire ;
- Augmenter la présence de ministères et d'organismes publics et parapublics pour desservir le Nord et le Nord-Est du Québec.

Les installations civiles et militaires de l'aéroport de Bagotville, un rôle fondamental pour la diversification économique de la ville

Orientation

Favoriser le maintien et le développement des activités militaires et aéroportuaires.

Objectifs

- Encourager et supporter l'implantation de nouvelles infrastructures militaires sur le territoire ;
- Améliorer l'offre de services aéronautiques dans le but de répondre à de nouveaux besoins ;
- Développer une filière industrielle et commerciale sur les terrains vacants de l'aéroport ;
- Développer des stratégies de prospection pour repérer et solliciter les entreprises aéronautiques.

Le transport maritime, une composante structurante aux importations et exportations

Orientation

Protéger la vocation portuaire et maritime des installations et favoriser leur accessibilité.

Objectifs

- Préserver l'intégrité de la voie maritime du Saguenay ;
- Rattacher les installations portuaires de Grande-Anse à une ligne de chemin de fer, aux principaux axes routiers et à un parc industriel maritime intermodal ;
- Préserver les qualités extrinsèques du terminal maritime de Grande-Anse.
- Poursuivre le développement des activités portuaires.

3.3.2 Les territoires d'intérêt esthétique

L'image d'un grand parc, le patrimoine naturel fondamental de la ville

Dans sa vision stratégique de développement, Saguenay fait valoir son positionnement au sein d'un immense parc naturel. Il s'agit d'une caractéristique fondamentale qui marque son image.

Dans le cadre de son schéma d'aménagement et de développement, Saguenay veut accentuer cette image d'un parc naturel.

La structure naturelle de Saguenay tient, bien sûr, à cette image d'oasis associée à la vallée insérée dans la forêt laurentienne. Le fjord et la rivière Saguenay, le lac Kénogami, les divers corridors de rivières qui alimentent le Saguenay et qui, le plus souvent traversent les zones urbaines et les structurent, déterminent ce parc naturel qui fait la richesse de Saguenay.

3.3.2.1 Mettre en valeur la rivière Saguenay et son fjord et l'utiliser comme image de marque de la ville (élément identitaire)

Le fjord du Saguenay est l'un des rares fjords habités en Amérique du Nord et constitue un véritable bras de mer qui entre dans le continent. Le fjord prend naissance à Tadoussac et se termine à la hauteur du Cap-à-l'Ouest sur le territoire de Saguenay. À partir de ce point, la rivière Saguenay n'est plus considérée comme un fjord. Cependant, dans le secteur de Chicoutimi, on retrouve de nombreux caps rocheux qui surplombent la ville. À Jonquière, la rivière est harnachée à la hauteur de Shipshaw par deux barrages (Shipshaw et Chute-à-Caron). En amont de ces infrastructures, la rivière représente un plan d'eau navigable de 40 kilomètres jusqu'au barrage de l'Isle-Maligne à Alma.

La configuration de la ville permet d'obtenir de nombreux points de vue sur la rivière Saguenay.

La profondeur de ces eaux fait en sorte que mêmes les plus gros navires au monde peuvent remonter le Saguenay jusqu'à l'arrondissement de La Baie.

La ville de Saguenay profite de l'attractivité du fjord et du Saguenay pour attirer les croisières internationales à l'arrondissement de La Baie.

La construction d'un quai ainsi que l'aménagement d'un village portuaire à Bagotville sont des interventions majeures. Les interventions publiques doivent continuer à développer ce produit d'appel que représentent le Saguenay et le fjord.

Préserver le caractère naturel et le paysage du fjord et de la rivière Saguenay (carte 17).

- Poursuivre le développement des croisières sur le Saguenay et la mise en place du village portuaire à Bagotville ;
- Évaluer la possibilité de prolonger le Parc du Saguenay et le parc marin Saguenay-Saint-Laurent jusqu'à la Baie des Ha ! Ha ! ;
- Préserver les encadrements forestiers en bordure du Saguenay essentiellement dans les secteurs non développables comportant des fortes pentes, des boisés, des affleurements rocheux, etc. (politique d'acquisition);
- Régir les constructions et les aménagements dans le corridor riverain de la rivière via la réglementation (PIIA) ;
- Préserver et mettre en valeur les vues et les grandes perspectives vers le Saguenay ;
- Mettre en valeur les différents sites publics dans le parcours riverain (*voir carte 17*) ;
- Assurer la protection et la mise en valeur des terrains riverains appartenant à la Ville, aux gouvernements et à la grande entreprise.

Cap-à-l'Ouest / Baie des Ha ! Ha !



Source : Paroi FX Garneau de Denis Janelle / Google hearth

Grille des usages et des normes

1 - CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages					
Agricole - cultures et foresterie.			A1					
Élevages.				A2				
Élevages en réclusion.					A3			
Habitation rurale.	208, 480, 486					H9		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a	
2 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions						
Centre équestre								
3 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		# Dispositions						
4 - STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Détachée (Isolée)						*		
5 - NORMES DE LOTISSEMENT								
5-1 - TERRAIN								
Largeur (mètre)	min.							
Profondeur (mètre)	min.							
Superficie (mètre carré)	min.							
6 - NORMES DE ZONAGE								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Avant (mètre)	min.					10		
Latérale 1 (mètre)	min.					3		
Latérale 2 (mètre)	min.					5		
Latérale sur rue (mètre)	min.					10		
Arrière (mètre)	min.					10		
Arrière sur rue (mètre)	min.					10		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur (étage)	min/max					1/2		
Largeur (mètre)	min.					8		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.					64		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Rapport planchers/terrain (RPT)	max. (%)							
Rapport espace bâti/terrain (RBT)	max. (%)							
7 - AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES								
8 - ARTICLES APPLICABLES								
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage			BB					
Article 51 du chapitre 3 du règlement de lotissement						X		
9 - NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions						
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.		483						
Les normes relatives aux zones de contraintes de glissements de terrain du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.								
10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
# Disposition	Description							
208	Il est permis de construire une habitation rurale sur un terrain ayant frontage à un chemin public, lorsqu'une décision de la CPTAQ antérieure au 7 octobre 2004, autorisait cet usage et, à la condition que la construction projetée respecte toutes les dispositions réglementaires applicables.							
480	La construction d'habitation rurale est autorisée en vertu des droits acquis reconnus dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.							
483	La hauteur est applicable seulement pour les habitations rurales.							
486	La construction d'habitation rurale est autorisée sur une unité foncière de 10 hectares et plus.							
11 - NOTES (articles)								
Code	Description							
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.							
X	Dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains.							
12 - AVIS DE MOTION								
13 - AMENDEMENTS								

Grille des usages et des normes

1 - CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages					
Agricole - cultures et foresterie.			A1					
Élevages.				A2				
Élevages en réclusion.					A3			
Habitation rurale.	208, 480					H9		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a	
2 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions						
Centre équestre								
3 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		# Dispositions						
4 - STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Détachée (Isolée)						*		
5 - NORMES DE LOTISSEMENT								
5-1 - TERRAIN								
Largeur (mètre)	min.							
Profondeur (mètre)	min.							
Superficie (mètre carré)	min.							
6 - NORMES DE ZONAGE								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Avant (mètre)	min.					10		
Latérale 1 (mètre)	min.					3		
Latérale 2 (mètre)	min.					5		
Latérale sur rue (mètre)	min.					10		
Arrière (mètre)	min.					10		
Arrière sur rue (mètre)	min.					10		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur (étage)	min/max					1/2		
Largeur (mètre)	min.					8		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.					64		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Rapport planchers/terrain (RPT)	max. (%)							
Rapport espace bâti/terrain (RBT)	max. (%)							
7 - AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES								
8 - ARTICLES APPLICABLES								
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage			BB					
Article 49 du chapitre 3 du règlement de lotissement						V		
9 - NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions						
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent								
Les normes relatives aux zones de contraintes de glissements de terrain du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.								
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	483							
10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
# Disposition	Description							
208	Il est permis de construire une habitation rurale sur un terrain ayant frontage à un chemin public, lorsqu'une décision de la CPTAQ antérieure au 7 octobre 2004, autorisait cet usage et, à la condition que la construction projetée respecte toutes les dispositions réglementaires applicables.							
480	La construction d'habitation rurale est autorisée en vertu des droits acquis reconnus dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.							
483	La hauteur est applicable seulement pour les habitations rurales.							
11 - NOTES (articles)								
Code	Description							
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.							
V	Dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains.							
12 - AVIS DE MOTION								
13 - AMENDEMENTS								

Grille des usages et des normes
Zone : F-121-6404

Page 1/1

1 - CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages				
Agricole - cultures et foresterie.		500	A1				
Élevages.			A2				
Habitation rurale.		501		H9			
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.				p1a			
						r1b	
2 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions					
Camping sauvage et pique-nique			7492				*
Centre d'interprétation de la nature			7516				*
Activités connexes à la pêche en eau douce			8492				*
Centre équestre							
Ski de fond hors piste							
Raquettes							
Randonnée pédestre							
3 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		# Dispositions					
4 - STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Détachée (Isolée)				*			
5 - NORMES DE LOTISSEMENT							
5-1 - TERRAIN							
Largeur (mètre)	min.						
Profondeur (mètre)	min.						
Superficie (mètre carré)	min.						
6 - NORMES DE ZONAGE							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Avant (mètre)	min.			10			
Latérale 1 (mètre)	min.			3			
Latérale 2 (mètre)	min.			5			
Latérale sur rue (mètre)	min.			10			
Arrière (mètre)	min.			10			
Arrière sur rue (mètre)	min.			10			
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur (étage)	min/max			1/2			
Largeur (mètre)	min.			8			
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			64			
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Rapport planchers/terrain (RPT)	max. (%)						
Rapport espace bâti/terrain (RBT)	max. (%)						
7 - AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES							
8 - ARTICLES APPLICABLES							
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage			BB				
Article 51 du chapitre 3 du règlement de lotissement				X			
9 - NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions					
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent							
Les normes relatives aux zones de contraintes de glissements de terrain du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.							
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.		483					
10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
# Disposition	Description						
483	La hauteur est applicable seulement pour les habitations rurales.						
500	Concernant l'activité de foresterie, l'implantation de bâtiments et d'équipements est permise dans la mesure où ils sont liés aux activités forestières sur le site.						
501	Habitation rurale sur un terrain de plus de 10 hectares en bordure d'un chemin existant entretenu.						
512	La construction d'un bâtiment d'accueil est autorisée et sa hauteur ne doit pas excéder 8 mètres.						
513	La construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 30 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 5,5 mètres est autorisée.						
514	Les matériaux autorisés comme revêtement extérieur des bâtiments sont le bois et la pierre.						
515	Les matériaux autorisés comme revêtements de toiture des bâtiments sont le bardeau de cèdre, le bardeau d'asphalte et la tôle peinte de couleur terre.						
516	Les toits plats sont interdits.						
517	Les espaces de stationnements doivent être aménagés dans des endroits dont la végétation est moins abondante en respect de la topographie naturelle du site.						
11 - NOTES (articles)							
Code	Description						
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.						
X	Dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains.						
12 - AVIS DE MOTION							
13 - AMENDEMENTS							

Grille des usages et des normes
Zone : F-121-6406

Page 1/1

1 - CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages				
Agricole - cultures et foresterie.	500		A1				
Élevages.				A2			
Habitation rurale.	501				H9		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a	
2 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions					
Centre équestre							
3 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		# Dispositions					
4 - STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Détachée (Isolée)					*		
5 - NORMES DE LOTISSEMENT							
5-1 - TERRAIN							
Largeur (mètre)	min.						
Profondeur (mètre)	min.						
Superficie (mètre carré)	min.						
6 - NORMES DE ZONAGE							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Avant (mètre)	min.				10		
Latérale 1 (mètre)	min.				3		
Latérale 2 (mètre)	min.				5		
Latérale sur rue (mètre)	min.				10		
Arrière (mètre)	min.				10		
Arrière sur rue (mètre)	min.				10		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur (étage)	min/max				1/2		
Largeur (mètre)	min.				8		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.				64		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Rapport planchers/terrain (RPT)	max. (%)						
Rapport espace bâti/terrain (RBT)	max. (%)						
7 - AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES							
8 - ARTICLES APPLICABLES							
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage			BB				
Article 51 du chapitre 3 du règlement de lotissement					X		
9 - NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions					
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent							
Les normes relatives aux zones de contraintes de glissements de terrain du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.							
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	483						
10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
# Disposition	Description						
483	La hauteur est applicable seulement pour les habitations rurales.						
500	Concernant l'activité de foresterie, l'implantation de bâtiments et d'équipements est permise dans la mesure où ils sont liés aux activités forestières sur le site.						
501	Habitation rurale sur un terrain de plus de 10 hectares en bordure d'un chemin existant entretenu.						
11 - NOTES (articles)							
Code	Description						
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.						
X	Dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains.						
12 - AVIS DE MOTION							
13 - AMENDEMENTS							

Grille des usages et des normes
Zone : F-121-6408

Page 1/1

1 - CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages				
Agricole - cultures et foresterie.	505		A1				
Élevages.				A2			
Habitation de villégiature.	506				H10		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a	
2 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions					
Centre équestre							
3 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		# Dispositions					
4 - STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
5 - NORMES DE LOTISSEMENT							
5-1 - TERRAIN							
Largeur (mètre)	min.						
Profondeur (mètre)	min.						
Superficie (mètre carré)	min.						
6 - NORMES DE ZONAGE							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Avant (mètre)	min.						
Latérale 1 (mètre)	min.						
Latérale 2 (mètre)	min.						
Latérale sur rue (mètre)	min.						
Arrière (mètre)	min.						
Arrière sur rue (mètre)	min.						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur (étage)	min/max						
Largeur (mètre)	min.						
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.						
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Rapport planchers/terrain (RPT)	max. (%)						
Rapport espace bâti/terrain (RBT)	max. (%)						
7 - AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES							
8 - ARTICLES APPLICABLES							
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage			BB				
9 - NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions					
10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
# Disposition	Description						
505	La production forestière réalisée en conformité au règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.						
506	En conformité à la politique sur le développement de la villégiature sur les terres publiques.						
11 - NOTES (articles)							
Code	Description						
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.						
12 - AVIS DE MOTION							
13 - AMENDEMENTS							

Grille des usages et des normes

1 - CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages												
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.	545, 546		c4f												
Transport, camionnage et entrepôts.	545		c4g												
Industries légères.	545				I2										
Industries lourdes.	545					I3									
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.										p1a					
Production des services publics et les activités connexes.											p3b				
												p3c			
2 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions													
Chemin de fer (sauf train touristique, aiguillage et cour de triage)		4111											*		
Aiguillage et cour de triage de chemins de fer		4112											*		
Gare de chemins de fer		4113											*		
Entretien et équipement de chemins de fer		4116											*		
Autres activités reliées au transport par chemin de fer		4119											*		
3 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		# Dispositions													
Éolienne		4812											*		
4 - STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Détachée (Isolée)			*	*	*	*				*	*				
5 - NORMES DE LOTISSEMENT															
5-1 - TERRAIN															
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	0									
Profondeur (mètre)	min.		60	60	60	75				60					
Superficie (mètre carré)	min.		2100	2100	2100	0									
6 - NORMES DE ZONAGE															
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Avant (mètre)	min.		15	15	15	25				15	15				
Latérale 1 (mètre)	min.		6	6	8	15				10	10				
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	8	15				10	10				
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	15	15	25				15	15				
Arrière (mètre)	min.		15	15	15	20				15	15				
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	15	15	25				15	15				
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur (étage)	min/max		1/2	1/2									1/2		
Largeur (mètre)	min.		10	10											
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	100											
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Rapport planchers/terrain (RPT)	max. (%)														
Rapport espace bâti/terrain (RBT)	max. (%)														
7 - AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES															
8 - ARTICLES APPLICABLES															
9 - NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions													
Les normes relatives aux zones de contraintes de glissements de terrain du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.															
10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES															
# Disposition	Description														
545	Activités reliées aux activités portuaires.														
546	Sans aucun service à la clientèle														
11 - NOTES (articles)															
12 - AVIS DE MOTION															
13 - AMENDEMENTS															

Grille des usages et des normes
Zone : I-119-71774

Page 1/1

1 - CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages					
			A1					
	Élevages.			A2				
	Élevages en réclusion.				A3			
	Industrie différée					ID		
	Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a	
2 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions						
3 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		# Dispositions						
4 - STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
5 - NORMES DE LOTISSEMENT								
5-1 - TERRAIN								
Largeur (mètre)	min.							
Profondeur (mètre)	min.							
Superficie (mètre carré)	min.							
6 - NORMES DE ZONAGE								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Avant (mètre)	min.							
Latérale 1 (mètre)	min.							
Latérale 2 (mètre)	min.							
Latérale sur rue (mètre)	min.							
Arrière (mètre)	min.							
Arrière sur rue (mètre)	min.							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur (étage)	min/max							
Largeur (mètre)	min.							
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.							
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Rapport planchers/terrain (RPT)	max. (%)							
Rapport espace bâti/terrain (RBT)	max. (%)							
7 - AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES								
PAE critères particuliers (A14)								
8 - ARTICLES APPLICABLES								
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage			BB					
9 - NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions						
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent								
Les normes relatives aux zones de contraintes de glissements de terrain du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.								
10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
11 - NOTES (articles)								
Code	Description							
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.							
12 - AVIS DE MOTION								
13 - AMENDEMENTS								

Grille des usages et des normes
Zone : I-119-71778

Page 1/1

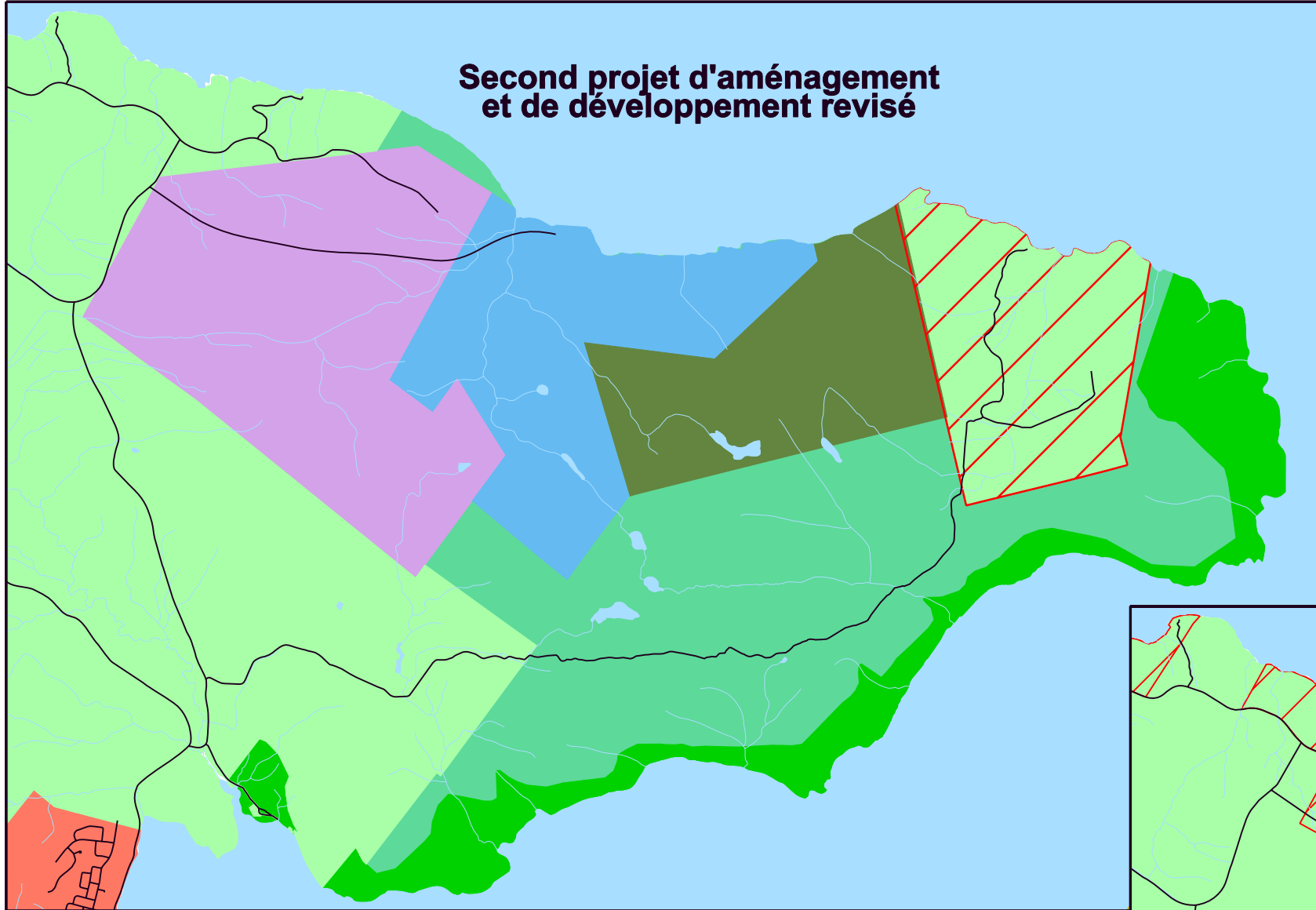
1 - CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages					
			A1					
	Élevages.			A2				
	Élevages en réclusion.				A3			
	Industrie différée					ID		
	Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a	
2 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions						
3 - USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		# Dispositions						
4 - STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
5 - NORMES DE LOTISSEMENT								
5-1 - TERRAIN								
Largeur (mètre)	min.							
Profondeur (mètre)	min.							
Superficie (mètre carré)	min.							
6 - NORMES DE ZONAGE								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Avant (mètre)	min.							
Latérale 1 (mètre)	min.							
Latérale 2 (mètre)	min.							
Latérale sur rue (mètre)	min.							
Arrière (mètre)	min.							
Arrière sur rue (mètre)	min.							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur (étage)	min/max							
Largeur (mètre)	min.							
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.							
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Rapport planchers/terrain (RPT)	max. (%)							
Rapport espace bâti/terrain (RBT)	max. (%)							
7 - AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES								
PAE critères particuliers (A14)								
8 - ARTICLES APPLICABLES								
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage			BB					
9 - NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions						
Les normes relatives aux zones de contraintes de glissements de terrain du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.								
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent								
10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
11 - NOTES (articles)								
Code	Description							
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.							
12 - AVIS DE MOTION								
13 - AMENDEMENTS								

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Zonage avant février 2012				
Zone	Usages permis	Usages spécifiques	Normes spécifiques / dispositions particulières	Amendements /date
5	<p>AGRICOLE - Élevage, culture FORESTERIE - Toute coupe INDUSTRIES - Avec facteurs contraignants INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - Ligne d'énergie INDUSTRIES - Sans facteurs contraignants INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - Chemin de fer INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - Gazoduc-pipeline INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - Port UTILITÉS PUBLIQUES - De distribution d'eau UTILITÉS PUBLIQUES - Épuration des eaux UTILITÉS PUBLIQUES - Du gaz UTILITÉS PUBLIQUES - Électricité INDUSTRIES - Entreposage de produits pétroliers - C-1-2-3 INDUSTRIES - Dépôts, traitements de matériaux et matières INDUSTRIES - Extractives</p>		<p>NORMES SPECIFIQUES: Contraintes de stabilité des sols Contraintes d'inondation Contraintes de topographie accidentée Route panoramique Norme d'intervention en bordure d'un cours d'eau Nécessité d'un plan d'aménagement d'ensemble Enseignes publicitaires communautaires autorisées</p>	1145-01
5-1	INDUSTRIES - Extractives		<p>NORMES SPECIFIQUES: Contraintes de stabilité des sols Contraintes d'inondation Site du patrimoine Contraintes de topographie accidentée Norme d'intervention en bordure d'un cours d'eau</p>	1073-00, 2000-10-01
5-2	INDUSTRIES - Extractives			1073-00, 2000-10-01
7	<p>FORESTERIE - Éclaircie jardinatoire PARCS – Naturel</p>		<p>NORMES SPECIFIQUES: Contraintes de stabilité des sols Contraintes d'inondation Site du patrimoine Contraintes de topographie accidentée Norme d'intervention en bordure d'un cours d'eau</p>	
8	<p>AGRICOLE - Élevage, culture FORESTERIE - Toute coupe</p>		<p>NORMES SPECIFIQUES: Nouveau secteur Hauteur maximum de 8 mètres Contraintes de stabilité des sols Contraintes de topographie accidentée Route panoramique Norme d'intervention en bordure d'un cours d'eau DISPOSITIONS PARTICULIERES: 8: Droit acquis résidentiel en bordure du chemin public. 105: Il est autorisé d'aménager des sentiers pour la randonnée pédestre;</p>	AL-R-2009-5, 2009-06-01
8-1	AGRICOLE - Culture	<p>USAGES AUTORISES pêche à la truite; Randonnée à chevaux interprétation faunique; Ski de fond hors piste; Raquettes; Observation de la nature; Randonnée pédestre;</p>	<p>NORMES SPECIFIQUES: Nouveau secteur Route panoramique Norme applicable à la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau; DISPOSITIONS PARTICULIERES: 1: Déboisement (coupe d'assainissement). 98: La construction d'un bâtiment d'accueil est autorisée et sa hauteur ne doit pas excéder 8 mètres; 99: La construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 30 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 5,5 mètres est</p>	AL-R-2009-5, 2009-06-01

			<p>autorisée; 100: La construction d'une écurie est autorisée 101: Les matériaux autorisés comme revêtement extérieur des bâtiments sont le bois et la pierre; 102: Les matériaux autorisés comme revêtements de toiture des bâtiments sont le bardeau de cèdre, le bardeau d'asphalte et la tôle peinte de couleur terre; 103: Les toits plats sont interdits; 104: Les espaces de stationnements doivent être aménagés dans des endroits dont la végétation est moins abondante en respect de la topographie naturelle du site;</p>	
--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Second projet d'aménagement et de développement révisé



Affectation agricole

- Agricole dynamique
- Agricole viable

Affectation forestière

- Forestière de production
- Forestière et récréative

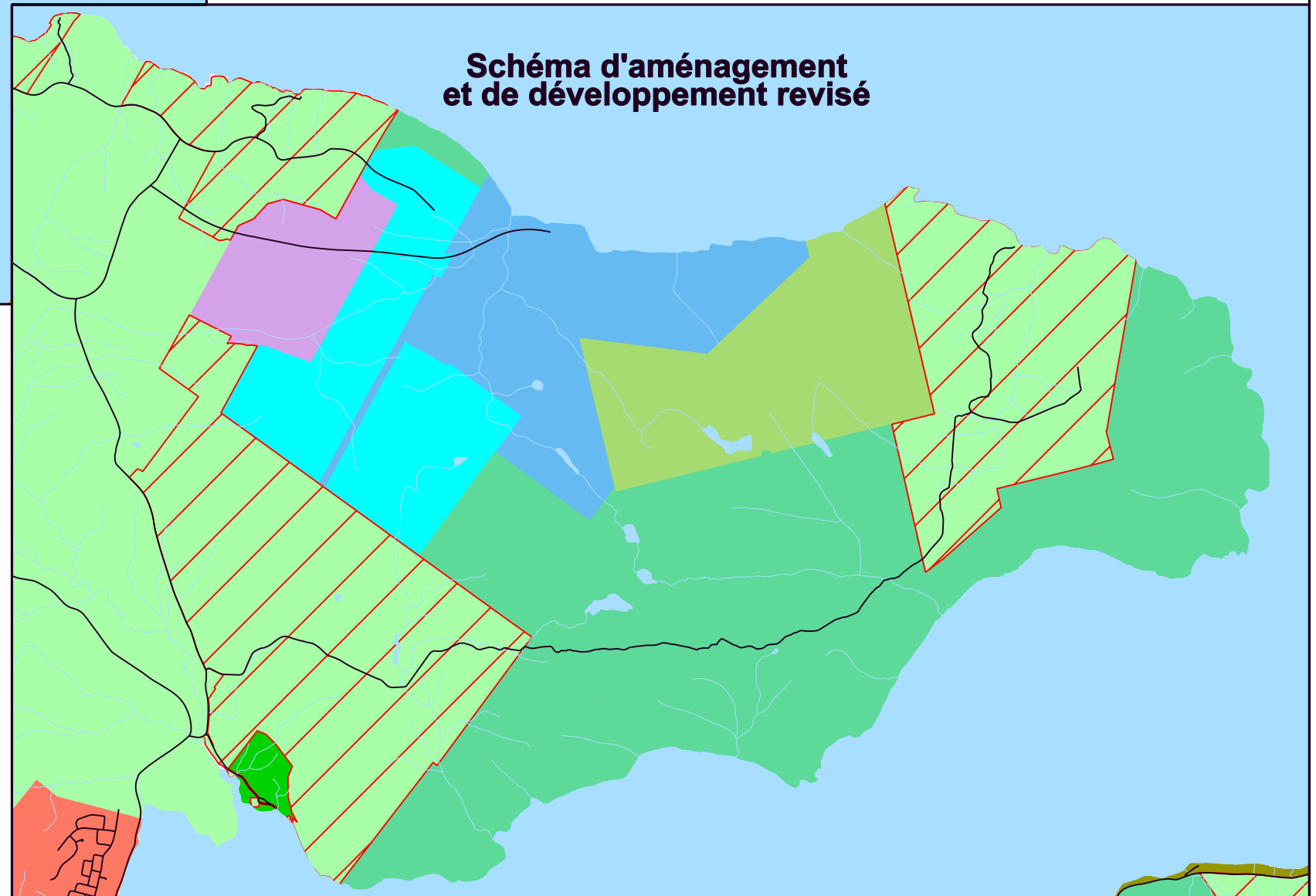
Autres affectations

- Périmètre urbain
- Récréative
- Zone d'expansion Industrielle
- Zone de réserve
- Portuaire

Autres éléments

- Route

Schéma d'aménagement et de développement révisé



Affectation agricole

- Agricole dynamique
- Agricole viable

Affectation forestière

- Forestière de production
- Forestière et récréative

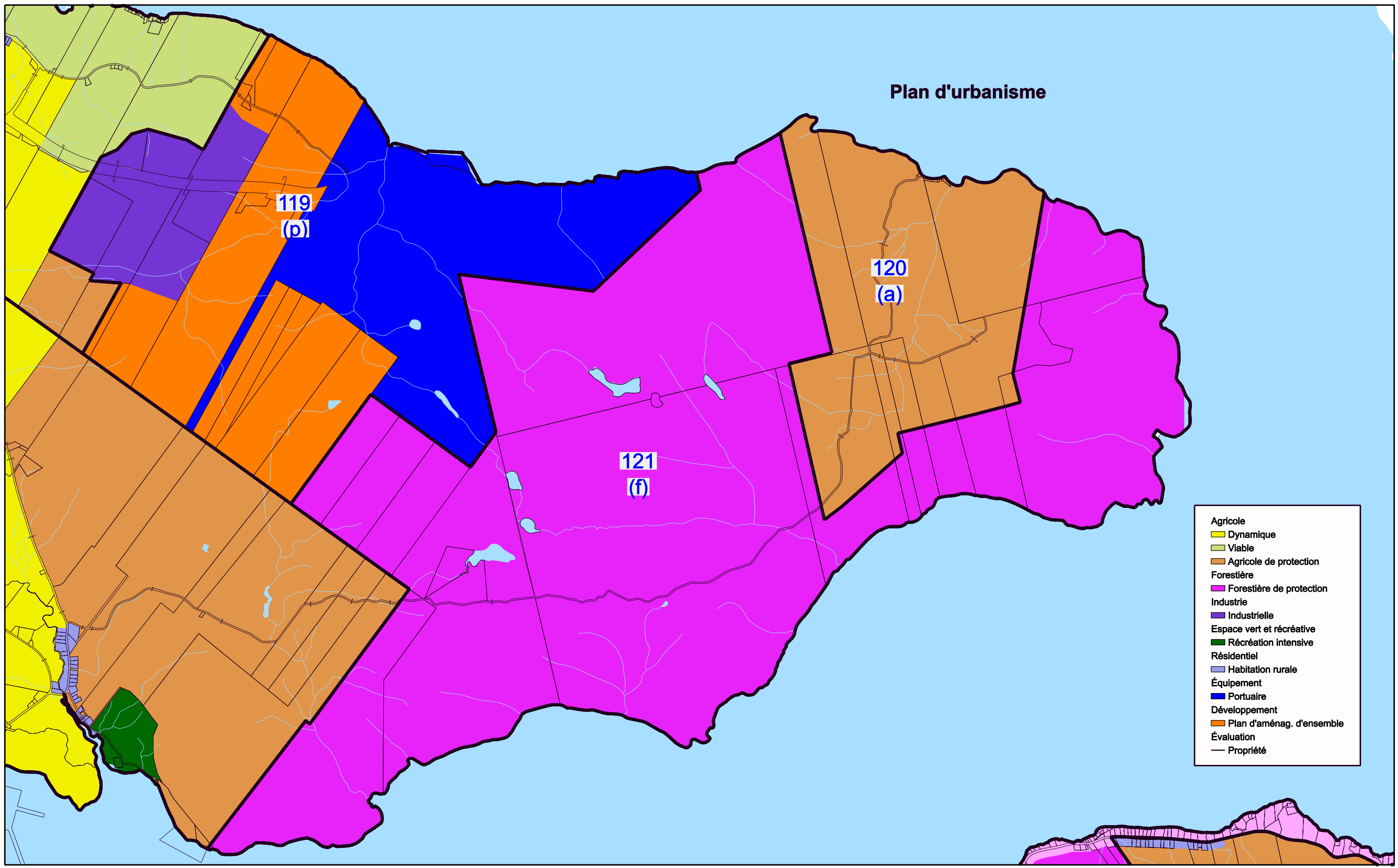
Autres affectations

- Périmètre urbain
- Récréative
- Zone d'expansion Industrielle
- Publique

Autres éléments

- Route

Plan d'urbanisme



119
(d)

120
(a)

121
(f)

- Agricole
 - Dynamique
 - Viable
- Agricole de protection
- Forestière
 - Forestière de protection
- Industrie
 - Industrielle
- Espace vert et récréative
 - Récréation intensive
- Résidentiel
 - Habitation rurale
- Équipement
 - Portuaire
- Développement
 - Plan d'aménag. d'ensemble
- Évaluation
- Propriété

**Zonage
Avant février 2012**



**Zonage
Après février 2012**

